

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice

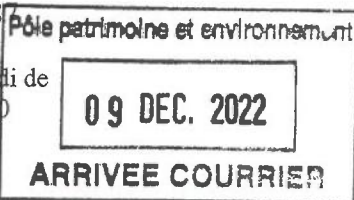
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30



E22000121 / 51



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE
Monsieur le Président
Hôtel du Département
2, Rue Pierre Labonde
BP 394
10026 TROYES CEDEX

Dossier n° : E22000121 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : projet d'aménagement foncier rural sur le territoire des communes de CHAUDREY et d'ORTILLON (Aube), par le Conseil Départemental de l'Aube dont le siège est en l'Hôtel du Département (10026 TROYES), 2 rue Pierre Labonde

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué du tribunal a désigné Monsieur Roger KISTER, Géomètre expert retraité, demeurant La Fontainerie, LUSIGNY SUR BARSE (10270) (tel : 03 25 41 36 78 ; portable : 06 73 56 89 06) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le Greffier en Chef,~~
ou par délégation le Greffier,


C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
2 décembre 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E22000121 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 22 novembre 2022, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet d'aménagement foncier rural sur le territoire des communes de CHAUDREY et d'ORTILLON (Aube), par le Conseil Départemental de l'Aube dont le siège est en l'Hôtel du Département (10026 TROYES), 2 rue Pierre Labonde ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Roger KISTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Conseil Départemental de l'Aube.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Conseil Départemental de l'Aube et à M. Roger KISTER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2022.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 6 décembre 2022
le Greffier,


C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Philippe CRISTILLE